



Direction de Région Académique  
Jeunesse, Engagement et Sports

## DECISION

relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'article 54 Loi relative à l'Égalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;  
VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre  
VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'Instruction n°2017-154 du 1<sup>er</sup> décembre relative au label « Information Jeunesse » ;  
VU l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020  
VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,  
VU l'arrêté de la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, du 6 février 2021 portant délégation de signature à M. Pascal ETIENNE, directeur de la région académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Le directeur régional décide de constituer une commission régionale de l'information jeunesse, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont précisés ci-après.

### Article 1 : Objet de la commission

La commission est chargée d'émettre un avis à destination de la rectrice de région académique sur les demandes de labellisation émanant d'associations ou de collectivités territoriales souhaitant créer une structure information jeunesse. Cette labellisation est accordée par arrêté de la rectrice de région académique. Elle est valable 3 ans.

La commission peut se saisir de tout sujet relatif à l'information jeunesse dans la région.

### Article 2 : Composition

La commission régionale est composée des organismes suivants, **avec voix délibérative** :

- du DRAJES ou son représentant
- de 2 SDEJS (DASEN) ou leur représentant qui reflètent la diversité des territoires
- du Président du conseil régional ou son représentant
- du centre régional information jeunesse (CRIJ OCCITANIE)

- d'une structure information jeunesse à vocation départementale
- d'une structure information jeunesse à vocation locale

Le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en assure la présidence.

**Article 3** : Fonctionnement

La DRAJES est garante du respect du label, à ce titre ses services assurent la mise en œuvre du label, l'organisation du processus de labellisation, et le secrétariat de la commission qu'elle réunit en tant que de besoin.

Les SDEJS(DASEN) :

- réceptionnent les demandes de labellisation émanant des structures information jeunesse de leur département
- instruisent ces demandes
- prennent l'avis du préfet de département lorsque la structure est portée par une collectivité territoriale
- produisent leur avis devant la commission régionale.

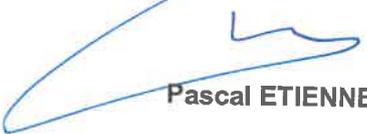
Le CRIJ émet également un avis propre qu'il rapporte devant la commission.

Les dossiers de demande et les pièces justificatives sont communiqués à la DRAJES pour transmission aux membres avec l'avis du SDEJS (DASEN) et du CRIJ au moins une semaine avant la date de la commission.

A l'issue de la décision favorable de labellisation proposée par la commission régionale, un arrêté est publié au recueil des actes administratifs pour une durée de trois ans.

Fait à Montpellier, le 17 Mai 2021

Pour la rectrice de région académique d'Occitanie,  
Chancelière des universités et par délégation  
Le directeur de région académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux sports en Occitanie



Pascal ETIENNE